



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 17 Octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 24/10/2023
Et
Publication du : 24/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2023-064 – ÉLARGISSEMENT DES ASTREINTES A TOUS LES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal avait mis en place les astreintes pour les filières techniques et police municipale.

Concernant cette dernière, seul l'emploi de Chef de service était concerné.

Or, au vu des mouvements récents et à venir dans ce service, il convient d'ouvrir la possibilité d'élargir les astreintes à tous les agents de ce service.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'élargir le champ des astreintes à tous les agents de la filière POLICE MUNICIPALE,
2. De modifier ainsi la délibération de 2022,
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/10/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr